



**ARRETE n° 2026 / 42**  
**Autorisation pour occupation temporaire**  
**du Domaine public**  
**du parking à l'arrière de l'école ND de Lourdes**  
**le dimanche 14 juin 2026**

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu l'arrêté du Maire de Bohars n°2018-300 en date du 20 septembre 2018,

Vu la demande d'organisation d'un comice agricole déposée par le Président de l'association Comice Elorn-Penfeld, Yannick LAURENT, domicilié à Kerozan à Bohars,

Considérant que, pour assurer la sécurité du public à l'occasion du comice agricole organisé par l'association Comice Elorn-Penfeld dimanche 14 juin 2026, il y a lieu de régler l'usage du parking à l'arrière de l'école ND de Lourdes,

Sur proposition de la Directrice Générale des services de la commune de Bohars,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le dimanche 14 juin 2026, L'association Comice Elorn-Penfeld est autorisée à occuper parking à l'arrière de l'école ND de Lourdes afin de permettre aux spectateurs du comice de stationner leur véhicule. Cet accord est subordonné à une stricte observation des prescriptions figurant aux articles ci-après :

**Article 2 :**

Le plateau du Kreisker sera rendu inaccessible aux utilisateurs habituels afin de ne pas gêner le déroulement du comice agricole.

**Article 3 :**

L'organisateur sera responsable de la propreté des lieux et de ses abords.

**Article 4 :**

A la fin de la période d'occupation, l'organisateur s'engage à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale de la commune de Bohars, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bohars 21 mai 2026

Le Maire,  
Jean-Luc MADEC,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *28 mai 2026*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.